

28 janvier 2009

09.316

Question Pierre Bonhôte

Accès au public des informations du SITN

Dans sa réponse à la question 08.401, le Conseil d'Etat n'a pas fourni, comme demandé, une justification de la restriction d'accès aux données du service informatique de l'Entité neuchâteloise (SITN), pour chacun des domaines auxquels elle s'applique. Nous demandons donc au Conseil d'Etat de fournir des justifications pour chacune des dérogations au principe de transparence suivantes:

- *absence d'accès public aux données relatives à la géothermie (profondeur ou exclusion des forages);*
- *absence d'accès public aux données relatives aux propriétés de l'Etat;*
- *absence d'accès public aux données relatives au logement (parcelles constructibles);*
- *absence d'accès public aux données relatives à la viticulture (cadastre, terroirs);*
- *absence d'accès public aux données relatives aux eaux (réseaux, ouvrages, concessions),*
alors que celles relatives à l'énergie (réseaux, ares de dessertes) sont ou seront accessibles;
- *absence d'accès public aux données relatives au plan directeur de l'énergie.*

Une réponse écrite est demandée.

Cosignataire: C. Bertschi.

Réponse écrite du Conseil d'Etat, distribuée en session le 31 mars 2009

Tout d'abord une précision dans la formulation de la question: le SITN signifie système d'information du territoire neuchâtelois et pas service informatique de l'Entité neuchâteloise dont l'abréviation est SIEN.

Un effort très important a été réalisé ces dernières années par l'administration cantonale dans l'acquisition des géodonnées en vue de la mise en œuvre de l'infrastructure cantonale de données géographiques (ICDG). Ces opérations, souvent réalisées dans le cadre du budget de fonctionnement, peuvent s'étaler sur plusieurs mois avant que les géodonnées puissent être consolidées.

L'objectif principal de l'ICDG est de rendre facilement accessible à tous les professionnels et à tous les citoyens les informations géographiques pertinentes pour leurs activités.

Le SITN, en tant que plateforme fédératrice, met en consultation des données géographiques dont il n'est pas forcément propriétaire. Les sources peuvent être diverses : données de la mensuration officielle, entreprises à risque OPAM, données géographiques liées aux infractions recensées par la police, etc. Il est évident que seul le propriétaire de l'information décide dans quel niveau de mise à disposition elle est diffusée en fonction de la sensibilité de l'information, mais doit respecter les législations fédérale et cantonale en matière de protection des données.

En conséquence, nous avons contacté les services concernés pour qu'ils nous communiquent la raison pour laquelle l'accessibilité tout public ne peut pas être octroyée (données confidentielles, données en travail, données saisies pour des besoins internes et dont la propriété appartient à un tiers, commune ou syndicat, etc).

Les réponses sont les suivantes:

Données relatives à la géothermie

Le service cantonal de la protection de l'environnement par M^{me} Isabelle Butty, hydrogéologue est favorable à la mise à disposition du public sur le guichet cartographique Internet des données relatives à la profondeur des forages liée à la géothermie dès que ces données auront été consolidées. Actuellement, elles sont en travail et ont un statut provisoire.

Données relatives aux propriétés de l'Etat

Ce thème contient des données provenant d'une part de la base de données du SITN et d'autre part de la base de donnée du registre foncier (TERRIS). Il est utile de préciser que la nouvelle loi sur la transparence (LTAE) ne concerne pas les données du registre foncier, l'accès à ces dernières étant réglementée exclusivement par le droit fédéral (art. 20 LTAE). La question de l'accès aux données du registre foncier est définie aux articles 970 du Code civil et 106a de l'ordonnance sur le registre foncier (ORF). L'ORF stipule qu'un renseignement ou extrait ne peut être délivré

qu'en relation avec un immeuble déterminé (106a, al. 2). A notre avis, le Conseil d'Etat est seul compétent et habilité à donner un accès public à ce thème.

Données relatives au logement

L'office du logement a repris dans son site internet consacré à l'aide au logement les biens-fonds disponibles pour la construction de logements à loyer modéré avec un lien sur le guichet cartographique.

Données relatives la viticulture

La station viticole cantonale est favorable à la mise à disposition du public, des données concernant les terroirs viticoles neuchâtelois. Cela avait été prévu dès le début de l'étude en accord avec l'association pour l'étude des terroirs viticoles neuchâtelois (à l'époque propriétaire des droits sur les cartes et profils de sol). Il reste à finaliser cela en collaboration avec le SITN

La station viticole cantonale est par contre opposée à la mise à disposition du public, des données relatives au cadastre viticole (nom de l'exploitant, surface de chaque cépages, annotation concernant les dates de reconstitutions, etc.). Ces données sont personnelles et de ce fait confidentielles. De plus, le directeur de la station viticole ne voit pas de "nécessité" de les rendre publiques.

Données relatives aux eaux

Pour ce qui concerne les réseaux et les ouvrages, le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) par M. Marc Treboux, chimiste cantonal, répond de la manière suivante:

Les infrastructures d'approvisionnement en eau potable constituent des ouvrages de première importance pour la population et pour l'économie. La Société suisse de l'industrie des eaux et du gaz (SSIGE), précise, dans sa directive W/VN 300 *Instructions pour l'approvisionnement en eau potable en temps de crise et sa planification (AEC)*:

On sera particulièrement prudent lors de la diffusion des informations confidentielles relatives à l'approvisionnement en eau potable (notamment pour protéger ce dernier de tout acte de sabotage). A cet effet, les dispositions de sécurité suivantes ont été prises:

- a) les cartes de l'atlas sont classifiées*
- b) le cercle des destinataires est limité*
- c) chaque carte est numérotée et remise uniquement aux destinataires nommément connus.*

Le SITN tient lieu d'«atlas» tel qu'évoqué dans la directive, recueil d'information géographiques et techniques requis par l'ordonnance sur la garantie de l'approvisionnement en eau potable en temps de crise (OAEC), du 20 novembre 1991.

On ne saurait toutefois s'aligner sur les recommandations de la SSIGE sans en faire une appréciation critique. Du point de vue de la protection de l'approvisionnement face à des actes malveillants, les captages, réservoirs et aqueducs constituent les points les plus sensibles. Dans les régions karstiques, qui couvrent une bonne partie du canton, cette sensibilité s'étend aux zones de protection, dans la mesure où le pouvoir filtrant du sol y est limité. Or les réservoirs sont indiqués sur la carte nationale au 1:25'000. Prétendre tenir confidentiel leur emplacement est donc illusoire. Quant aux zones de protection, leur notoriété publique est une condition de leur respect. Elles sont de ce fait accessibles au public dans les volets «environnement» et «agriculture» du SITN. Les zones S1 entourent généralement le captage de manière si rapprochée qu'il est aisé de deviner son emplacement. Enfin les conduites sont visibles dans le volet public «cadastre souterrain» déjà disponible pour 15 communes. Seuls restent finalement inaccessibles au public les tracés précis des aqueducs.

On doit donc se demander, dans une pesée d'intérêt entre sécurité et transparence, si le tracé des aqueducs est une donnée sensible d'une part et intéressante pour le public d'autre part.

Le tracé des aqueducs présente une certaine sensibilité dans la mesure où, contrairement aux réservoirs ou captages, il est difficile d'en assurer une surveillance. Or, ces aqueducs alimentent les deux tiers de la population neuchâteloise au départ des gorges de l'Areuse, en direction de Neuchâtel d'une part et de La Chaux-de-Fonds d'autre part.

L'intérêt public à connaître le tracé des aqueducs est très limité, pour ne pas dire inexistant. La pesée d'intérêt conduit donc à admettre qu'une diffusion large de cette information n'est pas souhaitable.

Reste à déterminer si la restriction d'accès au volet «eaux» du SITN prive le public d'autres informations utiles. Nous avons déjà relevé que zones de protection, captages et réservoirs sont ac-

cessibles par d'autres sources publiques. Les sources et cours d'eau figurent sur la carte nationale. La seule autre information d'intérêt public uniquement reportée sur le volet «eaux» est le résultat des analyses chimiques et microbiologiques de l'eau potable des réseaux. Or, cette information doit être transmise aux consommateurs par le distributeur au moins une fois par année en vertu de l'ordonnance du DFI sur l'eau potable, l'eau de source et l'eau minérale, du 23 novembre 2005.

S'il n'apparaît donc pas qu'un accès large du public au volet «eaux» du SITN se justifie, il n'en va pas de même des communes et distributeurs. Jusqu'à présent, ces entités n'avaient pas accès au volet «eaux», quand bien même elles ont un intérêt évident à pouvoir utiliser cet instrument dans leur gestion et planification des ouvrages d'approvisionnement en eau potable. Cet intérêt s'étend aux bureaux d'ingénieurs et laboratoires mandatés par les communes et distributeurs pour des travaux de planification, de construction ou d'analyses sur les réseaux d'eau. Ils doivent disposer d'un accès au volet «eaux» du SITN pour toute la durée de leur mandat.

Les résultats d'analyse des eaux ne constituent pas des données sensibles dont l'accès devrait être réservé au seul propriétaire ou exploitant du réseau, dans la mesure où leur publicité est prévue par les dispositions fédérales mentionnées plus haut.

En conclusion, l'absence d'accès aux données du SCAV, du volet «eaux» du SITN:

- est justifiée pour ce qui concerne le public,
- n'est pas justifiée et sera levée pour ce qui concerne les communes et distributeurs, avec faculté d'octroyer l'accès aux mandataires pour lesquels il est pertinent.

Pour ce qui concerne les concessions hydrauliques, le service cantonal des ponts et chaussées par M^{me} Elisenda Bardina, ingénieure au bureau des ouvrages d'art et de l'économie des eaux, est favorable à la mise à disposition du public sur le guichet cartographique Internet des données relatives aux concessions hydrauliques dès que le registre des concessions aura été consolidé. En effet, ce sont des données publiques selon l'article 63 de la loi sur les eaux. Actuellement, elles sont en travail et ont un statut provisoire.

Données relatives au plan directeur de l'énergie

Le plan directeur de l'énergie n'est pas encore terminé, il est dans son étape de finalisation. Actuellement les données des différentes couches ne sont pas encore consolidées et/ou validées par les différents acteurs des domaines concernés.

Avant de publier ces informations, il est important de les vérifier et surtout de s'assurer de ne rien oublier.

En principe, durant l'été 2009, les cartes pourront être publiées hors des thèmes sécurisés.